

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, Mme GEST Céline, M. NIVOLLE Bertrand, Mme BEREST Audrey.

Absents excusés : M. CARRE Robert, Mme CHEVALIER Mireille, M. SEVEGRAND David, Mme GUILLAUME Marie, M. DELAUNAY Xavier.

Absents : Mme LEMOINE Christine.

Procuration : M. CARRÉ à M. MONMARCHÉ

Secrétaire de Séance : Mme GEST Céline.

Date de convocation : 12 juin 2018

Le compte-rendu de la séance du 27 avril 2018 est signé par les membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une question pour permettre d'étudier la possibilité de vendre un caveau au cimetière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. DEVIS FAUCHAGE
2. TRAVAUX ASSAINISSEMENT
3. MOTION GESTION AGENCE DE L'EAU
4. MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – CONVENTION CDG
5. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) - CONVENTIONNEMENT
6. TARIFS CANTINE ET GARDERIE RENTREE 2018
7. VENTE CAVEAU CIMETIERE
8. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n°4-2018-1

DEVIS FAUCHAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise JAN, pour le débroussaillage annuel des abords des voies communales, pour un montant de 7 000 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SARL JAN, d'un montant de 7 000 € HT, pour le débroussaillage des voies communales.

Délibération n°4-2018-2

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur le réseau d'assainissement au bois Robin. Des entreprises ont été consultées, et 3 devis sont parvenus en mairie. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins élevée, à savoir l'entreprise OUEST TP, d'un montant de 31 089.75 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise OUEST TP, pour des travaux d'assainissement au Bois Robin, d'un montant de 31 089.75 € HT.

Délibération n° 4-2018-3

MOTION GESTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une motion adoptée le 26 avril 2018 par le Comité de Bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'associe à la motion adoptée par l'agence de bassin Loire-Bretagne, adhère à son contenu et déclare que la présente délibération sera transmise au Premier ministre et au ministre de la transition écologique et solidaire.

Délibération n° 4-2018-4

PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Délibération n° 4-2018-5

SIG – SERVICE UNIFIE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO – CONVENTIONNEMENT

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2017-174 en date du 21 septembre 2017 relative à la mise en place d'un service mutualisé d'achat à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT que les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo font apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Programme local de l'habitat (PLH), Plan local d'urbanisme (PLU), permis de construire, Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles...

CONSIDERANT que la réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien,

CONSIDERANT que cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions, dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du Pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG,

CONSIDERANT que 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service créé et que l'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG sont portés par la Communauté de Communes de Côte d'Emeraude,

CONSIDERANT que le besoin initial exprimé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est de 4 % des moyens du service unifié, soit 0,2 Equivalent Temps Plein, représentant approximativement 40 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 20 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de la Communauté de Communes et/ou de ses communes-membres,

CONSIDERANT que le service unifié fonctionne en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du Pays, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel restant le premier interlocuteur de ses communes-membres,

CONSIDERANT que la durée de ce conventionnement est de 4 ans s'étendant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022,

CONSIDERANT que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le Maire, au travers de la convention, autorise le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la création de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Délibération n° 4-2018-6

TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de fixer le tarif de la cantine à 2.55 € par repas, à compter du 1^{er} septembre 2018.**
- **de conserver un tarif de 3 € pour les repas occasionnels d'enfants présents sans que la famille ait prévenu dans les délais.**
- **de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie :**
 - Forfait mensuel matin et/ou forfait mensuel soir : 18 €**
 - Tarif à l'unité : 1.30 €**

Délibération n°4-2018-7

TARIFS CAVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat d'un caveau existant sur une concession au cimetière, suite à la reprise des concessions abandonnées. Il a en effet été constaté que plusieurs de ces concessions reprises comportent un caveau. S'agissant de celui faisant l'objet de cette demande. -ci, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la vente à 300 €. Par ailleurs, un recensement pourrait être fait des autres caveaux, afin d'en déterminer les caractéristiques et le tarif.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Madame BEREST s'abstenant, décide :

- **de fixer le tarif de vente du caveau situé sur la concession F73 / Sud-ouest, à 300 €.**
- **de recenser les concessions reprises comportant un caveau, afin d'en déterminer les caractéristiques et le tarif.**

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BEREST signale le manque d'entretien de la voie verte, qui est dans un état déplorable. Le Conseil départemental sera saisi de cette situation.
- Madame BEREST demande pourquoi on n'organise pas de cérémonie de PACS le samedi. Monsieur le Maire répond que le PACS n'est pas une cérémonie, mais un contrat. Il s'agit d'une formalité qui doit être enregistrée par un agent, et non d'une célébration par un élu.

- Madame BEREST demande s'il est possible d'implanter aux Beaux Bois un conteneur à ordures, comme dans les secteurs où la collecte n'est pas faite au porte-à-porte. La question sera soumise à la communauté de communes.
- Madame BEREST indique que les parents d'élèves sollicitent une réunion concernant les temps périscolaires. Madame WYSOCKI répond que le personnel concerné a également fait cette demande, une réunion sera donc organisée avant la fin de l'année scolaire.
- Monsieur TAILLEBOIS indique que le concours des maisons fleuries est reconduit et que la commission effectuera une visite de la commune en début d'été.
- Madame GEST signale que le lotissement de la Planche nécessite un entretien.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelque temps, la fréquentation du secrétariat le samedi matin a fortement baissé, une grande partie des démarches administratives ne se faisant plus directement en mairie (cartes grises, passeports, cartes d'identité etc...). Il propose donc la fermeture du secrétariat le samedi matin, et en compensation la mairie serait ouverte toute la journée du vendredi, jusqu'à 17 h 30.
Dans un souci de cohérence, l'agence postale serait également fermée le samedi matin, mais ouverte le mercredi de 9 h à 12 heures à la place du samedi.
Une expérimentation de ces nouveaux horaires va être menée de septembre à décembre, et un bilan sera fait en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La Secrétaire de séance,
Céline GEST



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX



INDEX DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du CR
4-2018-1	19/06/18	8.3 Voirie	Devis fauchage	2
4-2018-2	19/06/18	8.3 Voirie	Travaux assainissement	2
4-2018-3	19/06/18	8.4 Aménagement du territoire	Motion gestion agence de l'eau	2-3
4-2018-4	19/06/18	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Médiation préalable obligatoire – Convention CDG	3-4
4-2018-5	19/06/18	8.4 Aménagement du territoire	SIG - Conventonnement	5-6
4-2018-6	19/06/18	8.1 Enseignement	Tarifs cantine et garderie 2018-2019	6
4-2018-7	19/06/18	3.2 Aliénations	Vente caveau cimetière	6

SIGNATURES

M. BOURGEOUX Jean-Luc, Maire	
M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint	
Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe	
M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint	
Mme HARDY Annick	
M. CARRÉ Robert	Absent excusé
M. MONMARCHÉ Gilbert	
Mme LEMOINE Christine	Absente
Mme GEST Céline	
M. SEVEGRAND David	Absent ecusé
Mme CHEVALIER Mireille	Absente excusée
M. NIVOLLE Bertrand	
Mme GUILLAUME Marie	Absente excusée
M. DELAUNAY Xavier	Absent excusé
Mme BEREST Audrey	